



La plaine de Grand-Leez ASBL

Contact ASBL :
Julie ADAM

<https://plainedegrandleez.be>
info@plainedegrandleez.be

Règlement 2026 de la plaine de vacances de Grand-Leez à l'attention des parents

1. La plaine est installée dans les bâtiments de l'école. Elle sera ouverte du lundi de juillet suivant la fin officielle de la période scolaire et ce durant trois semaines excepté les samedis, dimanches et jour férié. Les activités débutent à 9h jusque 12h et de 13h15 jusque 16h00.
2. Une garderie est organisée à partir de 8h00 et de 16h30 jusque 17h30, payante le soir au prix de 50 cents la demi-heure entamée. Une garderie est envisageable plus tôt sur réservation.
3. Sont admis, les enfants âgés de 2 ans et demi à 15 ans.
4. Les inscriptions se font préalablement par versement anticipé. Les enfants doivent obligatoirement se présenter à l'accueil tous les matins afin de signaler leur présence.
5. Les enfants qui le souhaitent pourront retourner chez eux pendant le temps de midi avec l'autorisation écrite des parents (reprise des activités à 13h15).
Les autres se muniront de leur pique-nique et pourront s'ils le souhaitent prendre un bol de soupe gratuitement.
6. Les enfants sont encadrés par des moniteurs pour la plupart brevetés. Des assurances (responsabilité civile et accident corporel) ont été contractées.
Un comité de bénévoles (parents et anciens moniteurs) entourant le chef de plaine organise et veille au bon déroulement de la plaine.
7. Pendant les heures de plaine, les enfants ne seront autorisés à quitter la plaine qu'à la demande expresse des parents. Dès qu'ils auront quitté celle-ci, ils ne seront plus sous surveillance, et donc plus assurés. N'oubliez pas de prendre vos dispositions avec le chef de plaine et les moniteurs et le cas échéant, les avertir du départ de l'enfant.
8. Chaque enfant recevra dès son inscription une fiche médicale que les parents compléteront au plus vite. Ce document est disponible sur le site. En cas d'accident, le chef de plaine veillera à prendre les mesures qui s'imposent c'est-à-dire prévenir d'abord les parents, appeler de préférence le médecin traitant de l'enfant et si nécessaire, un autre médecin voire l'ambulance.
Une pharmacie de premiers soins est à disposition des moniteurs. Ceux-ci soigneront les petits « bobos » mais ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants.
9. En cas d'absence un remboursement peut être effectué mais uniquement sur présentation d'un certificat médical couvrant l'entièreté de la non-fréquentation. Le certificat médical est la seule pièce justificative pouvant entraîner un remboursement.
10. Objets de valeur : il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphone portable, jeux électroniques, bijoux). La plaine décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de tels objets. Il en va de même avec les vêtements de marque : les dégâts aux vêtements ne sont pas couverts par l'assurance accident et RC de la plaine.
11. Les enfants qui ne se conforment pas au règlement, aux moniteurs, au chef de plaine ou qui sont une nuisance pour leurs camarades et le bon fonctionnement de la plaine, ne seront plus acceptés sur décision du chef de plaine, en accord avec le Comité de plaine.